

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE D'EPINAL A L'OCCASION D'UN VIDE GRENIERS ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MASSIF DE LA MADELEINE » A LA CHAPELLE DE LA MADELEINE LE DIMANCHE 7 JUIN 2015

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide greniers au niveau de la chapelle de la Madeleine, le dimanche 7 juin 2015,

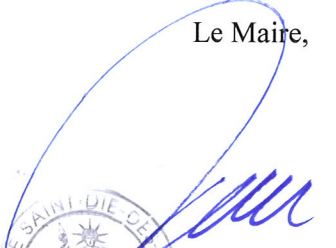
- le stationnement sera autorisé rue d'Epinal, de 4 heures à 20 heures.
- La circulation sera limitée à 30 km/h, du pont sur le Taintroué à l'embranchement avec la voie des Hyères de 5 heures à 20 heures.

Article 2 : Ces modifications de circulation et de stationnement seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Le directeur général des services, le commandant de police et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 avril 2015

Le Maire,



David VALENCE

